

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-97

Réf: BM

OBJET : PAE de la Pomme II – Travaux d'entretien des espaces verts

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise Ecovana, 15 Chemin Emphy Vieux, 81100 Castres.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de fauchage des dépendances et de débroussaillage sur les parcelles ZX 634 et ZX 637, PAE de la Pomme II – 31250 Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par ECOVANA pour un montant global 1 231,10€ HT soit 1 478.52 € TTC correspondant au fauchage et débroussaillage des 2 parcelles.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes ,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 12/07/2024

Le Président
Laurent HOURQUET

